



**DEMANDE de LICENCE et d'ASSURANCE « TRENTE JOURS »**

**Membre TEMPORAIRE ÉTRANGER**

**à retourner à la Fédération française de spéléologie – 28, rue Delandine – 69002 LYON**

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer en France pour une durée limitée à **30 jours calendaires**. Elle permet de s'assurer sur cette période.

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont accessibles uniquement pour les **ressortissants étrangers ne résidant pas en France**. Ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières. Voir en page 2 le tableau récapitulatif des garanties.

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique, précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération. Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable recommandé : [https://ffspeleo.fr/certif\\_medical](https://ffspeleo.fr/certif_medical)). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

**Ce CERTIFICAT MEDICAL doit être impérativement joint à la demande de licence envoyée au siège de la FFS.**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Sexe : Homme  Femme

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Pays : ..... Nationalité : .....

Tél : ..... Courriel : .....@.....

Je suis ressortissant étranger ne résidant pas en France.

Je veux me licencier et m'assurer pour une période de 30 jours calendaires débutant le : ..... / ..... / 2021.

Licence+Responsabilité civile (43,50 €)  
Je fais un virement bancaire de **43,50 €** à la FFS.  
(contact : adherents@ffspeleo.fr)

**OU**

Licence+Responsabilité civile (43,50 €)  
+ Assurance individuelle accident Option 1 (25 €)  
Je fais un virement bancaire de **68,50 €** à la FFS.  
(contact : adherents@ffspeleo.fr)

**Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à l'option 1 d'assurance indiquée dans la page 2 du présent document.**

Important : Les membres de nationalité étrangère, titulaires de l'assurance temporaire de la FFS et domiciliés hors de France et DROM-COM, **ne sont garantis que** lors de la pratique des activités de spéléologie et canyonisme **en France ou dans les DROM-COM**

A ..... Le .....

**Signature :**



**EXTRAITS DU CONTRAT**  
**GARANTIES SOUSCRITES AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE »**  
**de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de SPÉLÉOLOGIE**  
 CONTRAT N° 205.000959.992.87 d'AXA COURTAGE / CONTRAT N° 0803652 AXA Assistance

**ANNEE 2021**

Garanties acquises <sup>1</sup>	<i>Plafond des garanties</i>
<b>Responsabilité Civile</b>	<b>Montant maximum tous dommages confondus par sinistre et/ou événement 9 200 000 €, dont :</b> - Dommages corporels, par sinistre = 9 200 000 € - Dommages Matériels et/ou Immatériels consécutifs = 1 525 000 € par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre = 770 000 € - Dommages Vol par préposés de la FFS, par sinistre = 77 000 € - Biens confiés, par sinistre = 15 250 €- Franchise Biens Confiés, par sinistre = 75 €
<b>Défense et recours</b>	50 000 €

<b>Assurance individuelle accident option 1</b>	<b>Capital décès</b>	7 700 €
	<b>Majoration par enfant à charge du capital décès</b>	3 050 €
	<b>Capital réductible en cas d'invalidité totale</b>	30 500 €
	<b>Frais de traitement en France</b> (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	2 300 € dont 115 € pour les lunettes
	<b>Garanties d'assistance aux personnes</b>	
	<b>Prestations</b>	<b>Montants et plafonds</b>
	Rapatriement médical	Frais réels
	Envoi d'un médecin sur place à l'Étranger	Frais réels
	Rapatriement en cas de décès : transport	Frais réels
	Frais de cercueil	2 300 €
	Visite d'un proche	Titre de transport A/R en avion classe éco /train 1 <sup>ère</sup> classe 80 € par jour, et maximum 7 jours pour les frais de séjour (hôtel + taxi)
	Accompagnement du défunt <b>Uniquement si l'Assuré voyageait seul</b>	80 € par jour et maximum 3 jours
	Retour des bénéficiaires <b>Uniquement si cette personne est également adhérente/licenciée de la Fédération</b>	Titre de transport Aller simple en avion classe éco /train 1 <sup>ère</sup> classe
	Chauffeur de remplacement	Frais réels ou titre de transport aller simple en avion classe éco /train 1 <sup>ère</sup> classe
	<b>Garanties d'assurance des frais médicaux</b>	
	Frais médicaux à l'étranger	150 000 €
	Soins dentaires d'urgence	153 €
	Franchise	30 €
	<b>Garanties d'assistance voyageur</b>	
	Perte ou vol de documents ou d'effets personnels	2 000 € par assuré
	Assistance psychologique	Prise en charge de 3 consultations téléphoniques de 30 minutes maximum chacune avec un psychologue
	<b>Garanties d'assistance juridique</b>	
	Avance de caution pénale	10 000 € par événement
Frais d'avocat	2 000 € par événement	
<b>Garanties d'assistance frais de recherche et de sauvetage</b>		
Frais de recherche et de sauvetage	Maximum 30 000€ par assuré	

<sup>1</sup> Les souscripteurs de la licence « membre temporaire » ne bénéficient pas de la majoration des garanties prévues au contrat (article 12-7 Garanties spéciales) en cas de participation à un exercice secours ou un secours réel.

